



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Motifs de la décision

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Soumis à consultation du public du 2 juillet au 23 juillet 2026

La présente consultation du public, tenue en ligne du 2 juillet au 23 juillet 2026, a porté sur le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection pour y intégrer le Lagopède alpin.

Les articles L. 411-1 et 2 du code de l'environnement fixent les principes de protection des espèces et prévoient notamment l'établissement de listes d'espèces protégées. On entend par espèces protégées toutes les espèces visées par des arrêtés ministériels de protection.

Ces arrêtés sont établis par groupes d'espèces (de faune ou de flore). Ils font l'objet de révisions en fonction de l'évolution de la connaissance des espèces et des menaces qui les affectent.

Le présent projet d'arrêté ajoute une nouvelle espèce d'oiseau, le Lagopède alpin sur la liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

La consultation du public a été marquée par une forte participation (plus de 10 000 contributions) avec une majorité de commentaires favorables au projet de texte protégeant le Lagopède alpin.

Les avis défavorables soulignent que la chasse n'est pas la principale menace pour l'espèce et que ce projet va plus loin que la décision du Conseil d'Etat qui demandait la mise en place d'un moratoire suspendant la chasse de cette espèce.

Au regard de l'état de conservation de cette espèce qui montre une régression de son aire de distribution en France, il a été décidé de maintenir en l'état ce projet d'arrêté.